- se diriger vers des mines terrestres autodestructibles ou autoneutralisantes;
- assurer le respect de la Convention, grâce à un mécanisme de vérification efficace;
- introduire un cadre juridiquement contraignant qui restreindrait l'exportation et le transfert des mines terrestres antipersonnel et y adjoindrait des conditions;
- faire en sorte que la Convention puisse être renforcée davantage en s'entendant sur un processus d'examen.

Le Canada est un chef de file en matière de déminage. Depuis quelques années, il s'affaire à déminer des endroits où ont eu lieu des conflits. Par exemple :

- depuis 1993, il participe à des travaux de déminage au Cambodge;
- le Canada a en outre apporté un soutien technique au Cambodge et à l'Angola par l'intermédiaire de sapeurs de la Défense nationale;
- des chercheurs de la Défense nationale contribuent aussi à l'assistance fournie par le Canada en s'efforçant de trouver de nouvelles méthodes de détection et de neutralisation des mines terrestres;
- plus tôt cette année, le Canada a contribué financièrement au Fonds de contributions volontaires de l'ONU pour l'assistance en matière de déminage.